



Les cinq Organisations Syndicales (OS) représentées à COALLIA (CFDT, CFE-CGC, CGT, FO, SUD SOLIDAIRES) ont participé aux Négociations Annuelles Obligatoires 2023 (NAO), portant notamment sur la revalorisation des rémunérations en Accord d'Entreprise.

Censées se dérouler sur la base d'échanges loyaux, ces négociations ont pris fin le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur un **désaccord unanime des Organisations Syndicales vis-à-vis des propositions de la direction générale.**

Par conséquent, cette année encore, la direction de COALLIA appliquera une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE).

Voilà bientôt 10 ans (depuis 2014) que la direction reste sourde aux demandes des salarié.e.s portées par les OS. Elle applique brutalement ses décisions et réduit une nouvelle fois le dialogue social à une formalité administrative.

### Chantage à la signature

Depuis près de 3 ans, les Organisations Syndicales sont confrontées à une nouvelle façon d'appréhender les négociations : l'employeur donne sa dernière proposition et si celle-ci ne recueille pas l'accord des OS, il impose une proposition moins-disante. L'adoption de la « Charte Télétravail » en est l'illustration. Quid de la DUE NAO 2023 ?

Pour autant, à l'heure où le Conseil d'Administration de l'association approuve **un résultat excédentaire de près de 10.000.000 €** (21/06), nous revendiquons :

- **Des augmentations générales des salaires** en adéquation avec le résultat comptable 2022 ;
- L'élargissement de la **Prime Ségur ou Laforcade** pour toutes et tous ;
- Le versement de la **Prime du Partage de la Valeur** aux salarié.e.s éligibles ;
- La généralisation et la **revalorisation des Titres Restaurant** pour toutes et tous (9,05€ depuis 2018) ;
- L'augmentation à **70% de la prise en charge de la part employeur de la Mutuelle** ;
- L'élargissement du **forfait mobilité** à toutes et tous ;

Les Organisations Syndicales exigent également :

- **Sérieux et loyauté** dans le dialogue social ;
- **Arrêt du chantage à la signature** des accords ;
- **Ouverture anticipée des NAO 2024** au dernier trimestre 2023.

### Accord d'entreprise / CCN66 / CCN51, quelles différences ?

*Pour rappel, ces NAO portent principalement sur l'Accord d'Entreprise à COALLIA.*

*Contrairement aux Conventions Collectives, en Accord d'Entreprise, il n'y a pas d'évolution du point d'indice.*

*Les négociations concernant les salaires (CCN51 & CCN66) se déroulent en commission nationale paritaire et n'entrent pas dans les prérogatives des NAO de COALLIA. Parallèlement, les OS déplorent la stagnation de l'évolution du point ces vingt dernières années.*

*Néanmoins, toutes conventions confondues, rien n'empêche l'employeur de généraliser et de réévaluer, par exemple, les titres restaurants, le forfait mobilité, la prise en charge de la part employeur de la mutuelle...*

**Les Organisations Syndicales souhaitent néanmoins à l'ensemble des salarié.e.s COALLIA d'agréables congés d'été bien mérités.**